« RÉFORME DU RÉGIME DE CHANGE »



L'ESSENTIEL

Le Maroc s'est inscrit dans un processus progressif d'ouverture et de libéralisation économique. De ce fait, ses choix en termes de politique de change ont toujours revêtu une importance stratégique et les autorités monétaires, en l'occurrence le Ministère de l'Économie et des Finances, l'Office des Changes et Bank Al-Maghrib n'ont cessé, depuis la création de la monnaie nationale en 1959, d'adapter le régime et la réglementation de change à l'évolution de l'environnement économique du pays.

La transition vers un régime de change plus flexible devra se faire de manière graduelle et progressive et suppose un certain nombre de prérequis, notamment la détention d'un niveau confortable de réserves de change, de solidité et résilience du système bancaire et la maîtrise des équilibres macro-économiques. Cette transition contribuera à assurer davantage d'indépendance à la politique monétaire et permettra à terme l'adoption d'un régime de ciblage d'inflation, ce qui améliorerait la transmission des décisions de politique monétaire et renforcerait son efficacité.

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉGIME DE CHANGE

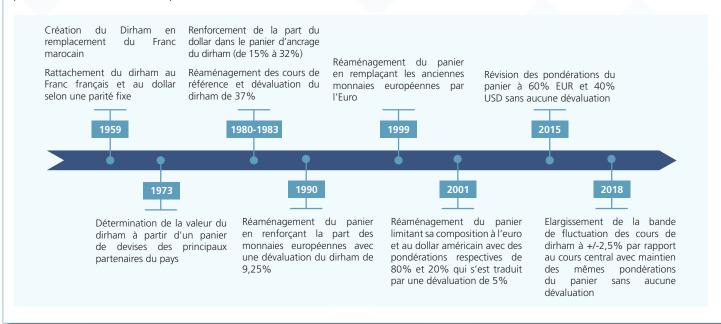
Le régime de change désigne l'ensemble des règles par lesquelles un pays ou un ensemble de pays organisent la détermination des taux de change. Il existe dix types de régimes de change selon la classification du FMI. Ces régimes sont regroupés selon deux grandes catégories : les régimes fixes et les régimes flottants.

Régime de change fixe : un régime où le taux de change est fixé par les autorités et l'équilibre du marché assuré par l'intervention de la Banque centrale. Il se traduit par un ancrage, à taux fixe, de la monnaie locale sur un panier composé de devises des principaux partenaires économiques. Il y a deux catégories d'ancrages (fort et souple).

Régime de change flottant : un régime où le taux de change est déterminé par la confrontation de l'offre et de la demande des devises sur le marché des changes sans intervention des autorités (ou très peu).

DATES CLĒS

La création du Dirham en remplacement du Franc marocain remonte au 16 octobre 1959, soit trois ans après l'indépendance du Maroc, à raison d'un taux de change de 100 Francs Marocains pour un Dirham. Jusqu'en 1973, la valeur du dirham était liée à celle du Franc Français en raison de la prédominance des échanges avec la France. A partir de cette date, les changements au niveau des systèmes monétaires internationaux, notamment l'abandon du dollar comme monnaie de référence, ont amené le Maroc à changer son régime de change en adoptant un système de détermination de la valeur du dirham basé sur un panier composé des devises de ses principaux partenaires commerciaux. Le 13 avril 2015, les autorités ont révisé les pondérations des monnaies composant le panier de 80% à 60% pour l'euro et de 20% à 40% pour le dollar.



« RÉFORME DU RÉGIME DE CHANGE »



▶ PROCESSUS DE FLEXIBILISATION

CADRE REGLEMENTAIRE

La politique de change relève du Ministère de l'Économie et des Finances, comme précisé dans le Décret de 1978 portant organisation du Ministère des finances. Quant à la mise en œuvre de cette politique, elle est assurée par la Banque centrale (article 8 du Statut de Bank Al-Maghrib).

Concertation et Coordination La Banque détermine les rapports entre le dirham et les devises étrangères dans le cadre du régime de change et de la parité du dirham, fixés par voie réglementaire. A cet effet, la Banque détient et gère les réserves de change. Ministère de l'Economie et des Finances Le régime de change et la parité du dirham sont fixés par Décision du Ministre chargé des Finances, après avis de Bank Al-Maghrib. L'Office des Changes édicte les mesures relatives à la réglementation des changes à travers son Instruction Générale des Opérations de Change et établit les statistiques des échanges extérieurs et de la balance des paiements.

APERÇU SUR LE PROCESSUS DE FLEXIBILISATION

La transition vers un régime de change plus flexible va se faire de manière graduelle et ordonnée afin de permettre aux différents acteurs de s'adapter aux différents changements. L'objectif final de cette transition étant d'aboutir à un régime où les prix des différentes devises contre dirham seront fixés par le marché à travers les fondamentaux économiques, l'inflation, ainsi que l'évolution de l'offre et de la demande de devises.

PHASES DE LA RÉFORME DU RÉGIME DE CHANGE MAROCAIN

- **2007-2010 :** Première réflexion sur le projet de réforme du régime de change.
- ▶ 2010-2015 : Phase d'analyse, de benchmarking et de préparation de la Banque centrale.
- À partir de 2016 : Phase de mise en œuvre qui a commencé par la préparation des opérateurs.
- ▶ 2018 : Entrée en vigueur de la flexibilité du régime de change avec élargissement de la bande de fluctuation du dirham qui est passée de 0,3% à 2,5%.

PRÉREQUIS D'UNE RÉFORME GRADUELLE

Cette réforme, qui est un long processus, doit satisfaire préalablement un certain nombre de prérequis, qui doivent être respectés en amont de la réforme, pendant son processus de réalisation et après la transition, notamment en termes de solidité des fondamentaux macro-économiques, d'adéquation du niveau des réserves de change, de solidité et résilience du système bancaire et enfin d'adaptation du cadre de politique monétaire au ciblage d'inflation.

MOTIVATIONS DE LA RÉFORME

La transition vers un régime de change plus flexible assurerait davantage d'indépendance à la politique monétaire et permettrait l'adoption d'un régime de ciblage d'inflation, ce qui est de nature à améliorer la transmission des décisions de politique monétaire et renforcerait son efficacité dans l'ancrage des anticipations. Enfin, l'adoption d'un régime de change plus flexible contribuera au développement du marché des changes et de la capacité des banques marocaines à offrir des instruments de couverture adaptés, permettant ainsi d'améliorer l'attractivité de la place de Casablanca, en tant que hub financier régional.

« RÉFORME DU RÉGIME DE CHANGE »



Ouverture	Accompagner l'ouverture du Maroc sur l'économie internationale
Compétitivité	Améliorer la compétitivité de l'économie marocaine et contribuer à son amélioration
Chocs externes	Atténuer les déséquilibres extérieurs et les chocs exogènes
Développement	Accompagner le développement du secteur financier (contribuer à la mise en place du hub financier Casa Finance City)
Réserves de change	Limiter la pression sur les réserves de change

PASSAGE VERS UN RÉGIME DE CHANGE PLUS FLEXIBLE

L'entrée en vigueur de la réforme a été matérialisée par la publication des documents officiels suivants :

- Communiqué du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib relative aux modalités d'application du régime de change ;
- Lettres circulaires des adjudications et des modalités des opérations de change.

COMMUNICATION

Afin de sensibiliser le grand public sur les avantages et les conséquences économiques de la migration vers un régime de change plus flexible, Bank Al-Maghrib a mis en place un dispositif d'information autour de cette réforme.

DES CAPSULES PÉDAGOGIQUES

- ▶ Un premier épisode sur les notions de base du taux de change et les différents régimes
- Un deuxième épisode sur le contenu et les motivations de la réforme

Les vidéos sont publiées en quatre langues (Ar, Fr, Ang et amazighe) sur le portail de la Banque et sur sa chaîne Youtube.





AUTRES

- Présentation au format Power Point « Réforme du régime de change » en arabe et en français sur le portail de la Banque (http://www.bkam.ma/).
- ▶ Une foire aux questions disponible également sur le portail de la Banque pour répondre aux questions les plus fréquemment posées sur cette réforme.